ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Martinique

Question écrite n° 8802

Texte de la question

M. Louis-Joseph Manscour appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le devenir des « aides éducateurs » recrutés dans le cadre du dispositif des « emplois jeunes ». Plus de 1 000 aides éducateurs ont été recrutés à la Martinique depuis le lancement de ce dispositif. Au cours de leur fonction, ils ont démontré l'utilité, et, bien souvent, l'efficacité de leurs actions complémentaires avec les surveillants en matière éducative, pédagogique et même de sécurité dans les écoles primaires, les collèges et les lycées. Les jeunes qui se sont engagés dans ce dispositif « aides éducateurs » connaissent les termes de leur contrat et notamment la question de la pérennisation de leur emploi. Au cours des cinq années, dans des conditions pénibles d'emploi du temps, ils se sont formés, ont préparé des examens, des concours pour sortir à terme du dispositif. Sur ce point, il faut regretter que l'éducation nationale n'ait pas jugé bon d'étudier un « Plan prévisionnel des postes et des effectifs » pour leur permettre de s'engager dans les filières ouvrant des perspectives de débouchées garanties, d'autant plus qu'on sait que dans les années 2004-2006 près de 50 % des personnels enseignants et non enseignants vont partir à la retraite à la Martinique. Au moment où grandissent le sentiment de précarité et la peur du lendemain pour ces jeunes adultes, il ne faut pas attendre que l'inquiétude se transforme en mécontentement ou en mouvements sociaux. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des éventuelles mesures, provisoires ou durables, que compte retenir son ministère afin de réaffirmer la cohérence et la durabilité de l'action de la puissance publique dans la lutte contre le chômage de ces jeunes martiniquais.

Texte de la réponse

Le programme emplois-jeunes, auquel les établissements publics locaux d'enseignement employeurs ont largement contribué, arrive à son terme légal. L'apport qualitatif des aides-éducateurs dans les établissements scolaires est incontestable et reconnu. Mais les personnes recrutées par les EPLE dans le cadre de ce programme n'avaient pas vocation à être maintenues en fonction au delà du terme de leur contrat. C'est pourquoi, de nouveaux dispositifs sont à l'étude afin que, au delà du programme emplois-jeunes, les fonctions essentielles qu'elles assurent aujourd'hui continuent d'être remplies selon des modalités adaptées aux besoins. Dans ce contexte, la professionnalisation des aides-éducateurs constitue un volet prioritaire du dispositif. Plusieurs dispositions ont été prises pour améliorer les conditions de mise en oeuvre des parcours de formation ou d'insertion des aides-éducateurs et, en particulier, pour faciliter des actions d'accompagnement vers l'emploi pour les jeunes dont le contrat arrive prochainement à échéance. C'est, notamment, la raison de la mesure prise au bénéfice des aides-éducateurs recrutés avant le 30 juin 1998, auxquels une proposition de prolongation de contrat jusqu'au 30 juin 2003 a été faite. Par ailleurs, le volume horaire consacré à la formation et aux actions d'aide à l'insertion peut être majoré au cours des deux dernières années du contrat, selon les besoins du salarié. Enfin, la création des concours de troisième voie a ouvert plus largmeent aux aides-éducateurs l'accès aux métiers de l'administration et de l'enseignement. A ce titre, les dispositions dérogatoires aux conditions de diplôme pour les concours de troisième voie de l'enseignement, abaissant, jusqu'à la session 2004, le niveau du titre requis à bac + 2, permettront à de nombreux aides-éducateurs de se présenter.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE8802

Données clés

Auteur : M. Louis-Joseph Manscour
Circonscription : Martinique (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8802
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4910
Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1077